

ARRÊTÉ N° 91-2026

OBJET : Arrêté de déport du Maire pour la nomination des membres du CCAS

Le Maire de la Commune de MESSIMY,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et 2131-11
- Vu l'article 432-12 du code pénal
- Vu la loi n° 2023-907 relative à la transparence de la vie publique
- Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 susvisée indique que « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »
- Considérant le lien familial entre Monsieur le Maire et un des administrateurs susceptibles nommés au conseil d'administration du CCAS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, Jean-Jacques BOBICHON, s'abstient de prendre toute décision concernant la désignation des administrateurs nommés au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire désigne pour le suppléer pour la désignation des administrateurs nommés, Monsieur Thierry GRANJON, Premier Adjoint.

Il lui donne tous pouvoirs pour assurer cette désignation.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame la Préfète du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dont le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Messimy, le 23 avril 2026
Le Maire,

Jean-Jacques BOBICHON



Publié le 24.04.2026

Transmis en Préfecture le 24.04.2026